



## **Projet sur l'assurance des compétences – séance d'information sur la DDI à l'intention des prestataires**

*Le 8 novembre 2022*

# Présentations

---



**Harvey Asiedu-Akrofi**  
Avocat aux compétences

**Aaron Nicholl**  
Directeur du Bureau de gestion  
du portefeuille de projets

**Elsa Renzella**  
Première vice-présidente à la  
mise en application, à l'inscription  
et à la gestion des risques  
d'entreprise

**Sherry Tabesh-Ndreka**  
Directrice principale intérimaire  
de l'inscription

# Déroulement de la séance

---



- Première partie de la séance (environ 20 minutes) – L'OCRCVM décrira le contexte du projet sur l'assurance des compétences et de la demande de déclaration d'intérêt (DDI) (on ne répondra à aucune question pendant cette partie de la séance).
- Le reste de la séance sera réservée aux questions.
- Les prestataires auront l'occasion de soumettre des questions anonymement par voie électronique.
- L'OCRCVM répondra de son mieux, oralement, aux questions posées pendant la séance. Toutes les questions, ainsi que les réponses écrites de l'OCRCVM, seront publiées sur le site Web de l'OCRCVM à la page [Demande de déclaration d'intérêt \(DDI\)](#) au plus tard le vendredi 18 novembre.

# Objectifs de la séance

---



- Décrire le contexte du projet sur l'assurance des compétences et de la DDI de l'OCRCVM
- Répondre aux questions des prestataires sur la DDI

# Programme de la séance

---



- Contexte de la consultation publique
- Calendrier général
- Aspects liés à la conception du programme
- Points saillants de la DDI
- Période de questions

# Contexte : la consultation publique

---



En 2014 et 2015, l'OCRCVM a mené une consultation intitulée « **Assurance des compétences : prochaine étape – Consultation relative à l'expiration du contrat avec CSI** ».

**Objectif :** Obtenir des commentaires sur le régime d'assurance des compétences en vigueur et chercher des solutions de rechange possibles.

- La consultation portait principalement sur la démarche de l'OCRCVM pour s'assurer que les personnes autorisées possèdent les connaissances de base.

## Modèle actuel

- Formation et contrôle des connaissances
- Prestataire unique de services de formation (CSI)
- CSI : responsable de la prestation des cours et de la tenue des examens

# Contexte : la consultation publique (suite)

---



## Deux résultats clés

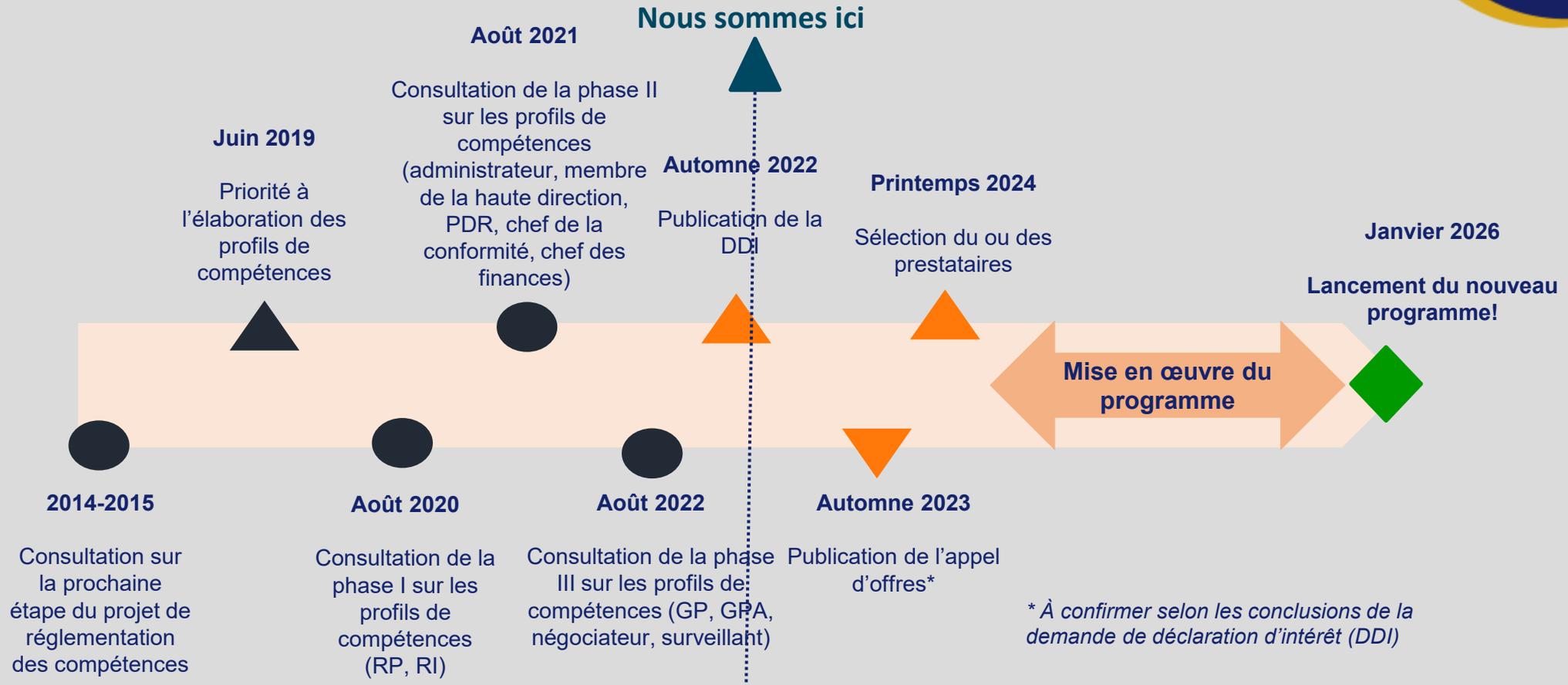
1. L'établissement et la publication de normes de compétence (profils) pour chaque catégorie d'autorisation de l'OCRCVM.

➤ En général, un **profil de compétences** est un ensemble de connaissances, de comportements et de compétences ou d'aptitudes qu'une personne doit avoir pour remplir efficacement ses fonctions.

2. Instauration d'un modèle concurrentiel à prestataire unique de cours

➤ Dans le cadre d'un **processus transparent et concurrentiel d'obtention des services de formation**, un prestataire unique sera choisi pour la prestation des cours de formation et la tenue des examens qui sont requis pour satisfaire aux obligations de compétence de base des catégories d'autorisation de l'OCRCVM.

# Calendrier général



# Aspects liés à la conception du programme

---



- L'OCRCVM définit les compétences requises pour chacune des 11 catégories de personnes autorisées.
  1. Administrateur
  2. Membre de la haute direction
  3. Personne désignée responsable
  4. Chef de la conformité
  5. Chef des finances
  6. Gestionnaire de portefeuille adjoint
  7. Gestionnaire de portefeuille
  8. Représentant inscrit
  9. Représentant en placement
  10. Surveillant
  11. Négociateur
- Des profils de compétences ont été élaborés pour chaque catégorie d'autorisation. Ils comprennent des compétences générales et des sous-compétences qui correspondent aux types de clients, aux types de produits et aux activités précisément désignées.
- Les cours et les examens devront être conçus en fonction des compétences exigées par l'OCRCVM pour chaque catégorie.

# Aspects liés à la conception du programme



**Situation actuelle**

## Catégories d'autorisation :

Administrateur  
Membre de la haute direction  
Personne désignée responsable  
Chef de la conformité  
Chef des finances  
Gestionnaire de portefeuille adjoint  
Gestionnaire de portefeuille  
Représentant inscrit  
Représentant en placement  
Surveillant  
Négociateur

## Type de clients :

1. Clients institutionnels
2. Clients de détail

## Type de produits :

1. Titres
2. Contrats à terme standardisés
3. Options

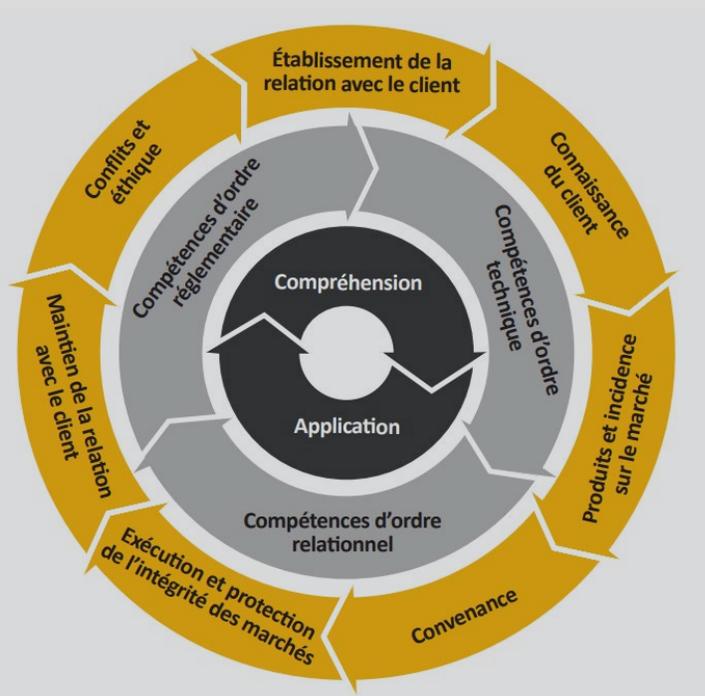
Situation actuelle :  
30 ensembles de compétences requises  
(Règle 2602 de l'OCRCVM)

**Cours et expérience**

# Aspects liés à la conception du programme



Exemple : Représentant inscrit traitant avec des clients de détail

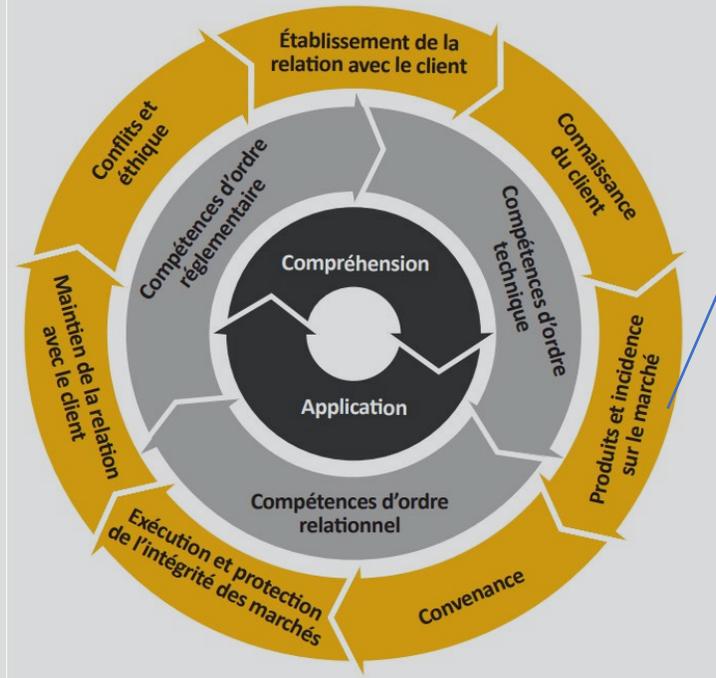


## Compétences d'ordre réglementaire : Connaissance du client

*S'acquitter de l'obligation de connaissance du client :*

- I. Déterminer et expliquer les renseignements qui doivent être recueillis
- II. Analyser et évaluer les renseignements qui se rapportent au client
- III. Utiliser les renseignements obtenus sur le client pour aider celui-ci à établir des objectifs financiers réalistes

# Aspects liés à la conception du programme



## Compétences d'ordre technique : produits et incidence sur le marché

*Déterminer, appliquer et analyser ce qui suit au moment d'évaluer les possibilités de placement :*

### GLOBALEMENT

- I. Analyse macroéconomique
- II. Analyse du secteur d'activité
- III. Analyse de la société
- IV. Analyse technique/statistique

### TITRES

- V. Caractéristiques des titres de capitaux propres et renseignements sur ceux-ci
- VI. Caractéristiques des titres à revenu fixe et renseignements sur ceux-ci
- VII. Caractéristiques des produits gérés et renseignements sur ceux-ci
- VIII. Caractéristiques des titres d'OPC (fonds communs de placement) et renseignements sur ceux-ci
- IX. Caractéristiques des autres produits de placement et renseignements sur ceux-ci

### OPTIONS

- X. Caractéristiques des options et renseignements sur celles-ci

### CONTRATS À TERME STANDARDISÉS ET OPTIONS SUR CONTRAT À TERME

- XI. Caractéristiques des contrats à terme standardisés et des options sur contrat à terme, et renseignements sur ceux-ci

# Points saillants de la DDI

---



- La DDI est uniquement une demande de renseignements (elle ne constitue ni une demande d'offres de services ni un appel d'offres).
- La DDI a été publiée le 11 octobre dernier et elle sera affichée pendant 10 semaines environ (les réponses doivent être soumises au plus tard le 16 décembre prochain).
- Une campagne générale a lieu dans les médias, et on communique directement avec les parties prenantes.
- L'occasion comporte les trois grands volets suivants :
  - 1) Conception et mise en œuvre
  - 2) Prestation et administration
  - 3) Mesures



# Points saillants de la DDI (suite)

---



- L'OCRCVM est disposé à envisager des modèles différents et novateurs de prestation de services de formation, notamment le recours à des prestataires de cours multiples ou à des ententes de partenariat entre des prestataires ou avec l'OCRCVM.
- La date limite pour soumettre des questions est le 9 décembre 2022 (les réponses seront publiées sur la page [Demande de déclaration d'intérêt \[DDI\]](#)).
- Selon les réponses des prestataires, l'OCRCVM prendra une décision concernant le processus d'appel d'offres.

# Période de questions

---

